

2. Procédure

▸ Les conditions de recevabilité



AGE LIMITE D'ACTIVITÉ EN FONCTION DE L'ANNÉE DE NAISSANCE

Loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites - article 28

Toute intervention doit être effectuée avant la limite d'âge

Année de naissance	Limite d'âge
Avant le 1er juillet 1951	65 ans
du 1er juillet 1951 au 31 décembre 1951	65 ans et 4 mois
1952	65 ans et 9 mois
1953	66 ans et 2 mois
1954	66 ans et 7 mois
À compter de 1955	67 ans

